

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Gouderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELST, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 13 AVRIL 1828.

M. Moyne, candidat constitutionnel, a été élu député au second tour de scrutin, par le collège départemental de Saône-et-Loire, réuni à Mâcon.

Les listes électorales des trois arrondissements du département du Rhône et celle du collège de département ont été affichées hier dans la ville avec des tableaux de rectification. Voici les changements qui se sont opérés depuis les dernières élections, ou depuis les trois arrêtés de rectification publiés récemment pour le collège du midi. Dans l'arrondissement du nord, trois électeurs nouveaux ont été inscrits comme ayant acquis leurs droits depuis le 1^{er} octobre, et trente-cinq électeurs anciens ont été retranchés pour diverses causes. Au midi, il a été fait quatre inscriptions nouvelles et onze retranchemens. Dans l'arrondissement de Villefranche, le nombre des retranchemens est de sept, et aucune inscription nouvelle n'a encore eu lieu. Ainsi, pour sept électeurs seulement qui ont exercé leurs droits depuis la convocation des collèges ou depuis la publication des derniers tableaux, cinquante-trois qui avaient voté aux précédentes élections ont disparu des listes! De tels rapprochemens parlent plus haut que toutes les exhortations. S'il est encore, parmi les citoyens qui ont négligé de produire leurs titres, quelques hommes amis de nos institutions, et pour qui la prospérité publique ne consiste pas dans les privilèges accordés à la classe la moins nombreuse et la moins utile ou à quelques corporations, ils comprendront aujourd'hui combien il est important qu'ils se présentent!

— M. Sorbier (Etienne), commissaire de police à Lyon, a été inscrit dans les listes électorales de l'arrondissement du midi, sous le n° 768, pour 303 fr. 15 c. Dans cette somme, l'impôt foncier est compris pour 256 fr. 36 c. D'après des renseignements qui nous sont parvenus, et auxquels nous pouvons avoir confiance, M. Sorbier aurait vendu devant M^e Patissier, notaire à Mâcon, par MM. Vienot et Tistiel, ses mandataires, les trois quarts au moins des propriétés pour lesquelles il était imposé à 256 fr. 36 c. Si ces faits sont exacts, nous aimons à croire que M. Sorbier s'empressera de provoquer sa radiation des listes électorales. Dans tous les cas, la préfecture se fera sans doute un devoir de vérifier une inscription dont il importe d'autant plus de reconnaître l'exactitude, qu'elle concerne un fonctionnaire public.

— Dans la même liste, M. Hugues David, docteur-médecin, est inscrit sous le n° 405, comme payant 306 fr. 56 c. de contributions, dont on donne ainsi le détail :

Impôt foncier	175 f. 30 c.
Personnel	17 58
Portes et fenêtres	15 68

Ces trois sommes réunies ne forment réellement que 206 fr. 56 c., d'où résulte qu'il y a une erreur de 100 fr. dans l'inscription de M. David. Nous avons remarqué que cette même erreur existait déjà dans les listes du mois de novembre.

— En rendant compte, il y a quelques jours, des décisions de M. le préfet relatives à l'augmentation de l'impôt des patentes, nous avons ajouté quelques réflexions sur l'application d'un principe qui nous paraissait contraire à la justice et à la loi. Voici un nouveau fait qui servira à montrer à quelles conséquences absurdes on est entraîné lorsqu'on s'est une fois écarté de la raison. M. G...., propriétaire à Oullins et négociant à Lyon, fut inscrit sur les listes électorales du mois de novembre, et vota aux dernières élections. Depuis cette époque, sa cote de contributions foncières a éprouvé une réduction de 25 fr. 75 c.; mais sa patente prise depuis plus de dix ans pour une industrie qui est toujours resté la même, a subi une augmentation de

88 fr. 85 c., en sorte que M. G...., qui ne payait au mois de novembre que 317 fr. 88 c., paye aujourd'hui 381 fr., et par conséquent n'a pas cessé d'être électeur. Cependant il vient d'être retranché des listes par un arrêté de M. le préfet. On a décidé, par une étrange contradiction, que l'impôt foncier devait être compté tel qu'il est payé cette année, parce qu'il a éprouvé une réduction, et que la patente devait être calculée telle qu'elle était payée l'année dernière, parce qu'elle a subi une augmentation; M. le préfet a fait ainsi une fixation arbitraire de la patente d'un contribuable, et lui a enlevé des droits qui lui étaient évidemment assurés par la loi. M. G.... a manifesté l'intention de se pourvoir contre cet arrêté et de demander à être réintégré provisoirement sur la liste en vertu de la loi du 2 mai qui donne à l'appel un effet suspensif; nous ne saurions trop l'encourager à mettre ce projet à exécution. On dit aussi qu'une pétition va être présentée à la chambre des députés pour lui dénoncer ce nouvel abus du système de restriction que l'administration a suivi jusqu'à ce jour; nous pensons que c'est un devoir pour tous les électeurs qui sont repoussés comme M. G...., et par le même motif, de se réunir pour provoquer devant le pouvoir législatif une discussion approfondie sur une question qui intéresse, dans notre département, un si grand nombre de commerçans et d'industriels.

La Gazette de Lyon dit aujourd'hui que c'est l'exemple de la révolution d'Angleterre qui la fait trembler. Elle ajoute : *Ce qui se passait chez elle peu de tems avant sa révolution, est ce qui se passe en ce moment chez nous.*

Or, que se passait-il en Angleterre? l'histoire nous le dit : On reprochait au gouvernement la création de la cour ecclésiastique, les emplois donnés de préférence aux catholiques, l'admission d'un jésuite au conseil privé, la violation des lois fondamentales par le conseil des jésuites, les chartes des communautés annihilées, l'élection des membres du parlement soumise à des ordres arbitraires, etc., etc.

Est-ce là ce qui fournit matière à la Gazette pour faire son parallèle? nous trouvons qu'elle prend mal son tems. C'est sous le ministère-Villele qu'il fallait établir cette ressemblance et trembler. Aujourd'hui, nous voyons la sécurité s'établir de toute part.

Nous trouvons que la Gazette, qui tous les jours nous annonce une révolution, est aussi coupable, aussi séditieuse que M. Sirieys de Mayrinbac, qui dit que *le roi a beaucoup d'ennemis en France.*

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,
Lyon, 12 avril 1828.

Monsieur,

Le fait suivant pourra vous donner une idée de l'urbanité de nos jésuites, et mérite, je crois, de figurer honorablement parmi les mille et une gentillesse que l'on doit à ces Messieurs.

Dans son sermon du jour de Pâques, M. L...., prêchant dans la commune de Dessine (Isère), n'a pas craint de dire à ses paroissiens : *Vous êtes des chiens, des cochons et des bêtes féroces*; et s'applaudissant sans doute de l'heureux choix de ces expressions, il a poussé l'impudeur jusqu'à les répéter à plusieurs reprises.

Mais ce qui vous étonnera, Monsieur le Rédacteur, c'est que la commune dont les habitans ont été métamorphosés par le prédicateur d'une manière si ingénieuse, est peut-être de toutes les communes du canton celle où il se commet le moins de désordres.

De tels faits, qui dans d'autres circonstances ne mériteraient que le mépris des honnêtes gens, ne doivent pas, il me semble, rester ignorés, aujourd'hui que les actes d'intolérance et de fanatisme deviennent si fréquens. Je crois même qu'il est de l'intérêt de la religion de les publier.

Je prie donc vous prier, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre estimable journal.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos Abonnés, témoin auriculaire.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Dès les premiers tems où mon établissement fumigatoire fut en activité, j'acquis la conviction que, si, dans le traitement des maladies, l'art réclame bien souvent l'emploi des douches et des bains de vapeurs que celui des douches et des bains liquides, ces derniers n'en sont pas moins un puissant moyen de guérison dont l'action, dans quelques cas, ne peut être remplacé par celle d'aucun autre agent thérapeutique. Plusieurs médecins, pénétrés comme moi de cette vérité, me pressèrent vivement de procurer à mes concitoyens cet utile secours. Je m'y disposais, lorsque j'appris que d'autres mains se proposaient de le leur offrir, et je cessai de m'en occuper. Bientôt, en effet, un vaste établissement balnéaire fut élevé, et dès lors les habitans de Lyon purent, sans quitter leurs affaires ni abandonner leur famille, sans rompre leurs habitudes, sans s'exposer aux dangers d'un voyage, d'une longue absence, et surtout sans beaucoup de frais, se procurer tous les avantages des douches et des bains d'eaux minérales.

Depuis quelques mois la privation de ces ressources médicales, dont six années d'expérience et de succès avaient généralisé et pour ainsi dire popularisé l'usage dans notre cité, en fait plus que jamais apprécier l'utilité et sentir le besoin. Aussi est-ce dans l'intention de secourir les vœux philanthropiques des médecins qui les réclament vivement, et pour réaliser l'espoir des personnes qui, ne pouvant se déplacer, comptaient trouver ici le soulagement ou la guérison de leurs maux, que je me suis déterminé à réunir dans mon établissement, aux fumigations de toute espèce, un système complet de douches et de bains liquides médicamenteux.

Jedis médicamenteux pour exprimer que, non-seulement, comme aux sources, ils pourront être composés des diverses préparations sulfureuses, salines etc., dont on modifiera et réglera à volonté la température, mais encore de toute substance miscible à l'eau et susceptible de produire un effet thérapeutique. Outre ces avantages que les eaux naturelles sont loin de présenter, ces secours seront de tous les jours, de toutes les saisons, et peut-être même bientôt de tous les lieux, car j'ai le projet de m'occuper d'un appareil propre à administrer, à domicile, au moins la douche ascendante.

Dès les premiers jours du mois de mai prochain, les douches et les bains liquides seront en activité dans mon établissement où les malades du dehors et ceux de la ville, qui ne pourront facilement se transporter, continueront à être admis et à recevoir, sous la conduite ou d'après les avis de leurs médecins particuliers, tous les soins appropriés à leur état.

Rapou, D. M. P.

CORRESPONDANCE.

Il n'est sorte de critiques injustes dont les électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Tournon n'aient été l'objet. Après la *Quotidienne*, la *Gazette de France* s'est mise sur les rangs et a hasardé un tout benin article dans son numéro du 30 mars, où elle allègue sur certains documens qui auraient été transmis par le contrôleur des contributions, que dans l'arrondissement de Tournon il se serait trouvé 20 faux électeurs constitutionnels, et que parmi eux, il y en aurait quatre ou cinq à la requête desquels ont eu lieu les poursuites contre les électeurs royalistes qui, selon la *Gazette*, seraient en règle!

Cet article trouve sa réfutation dans la réponse adressée, il y a quelques jours, à la *Quotidienne*, et dans la lettre ci-jointe adressée à M. de Bernis, deux pièces qui prouvent par des faits authentiques la fausseté des assertions de la *Gazette*. On doit ajouter néanmoins que si MM. Clément et Surl, qui sont les seuls contrôleurs des contributions directes de l'arrondissement de Tournon, ont réellement fourni ces faux renseignements, ils ont cédé à un aveugle esprit de parti et à une injuste prévention dont leurs principes éminemment religieux auraient dû les défendre. Car il est plus qu'extraordinaire qu'ils n'aient trouvé de faux électeurs que dans le parti constitutionnel, quand il n'en existait notoirement de tels que dans le parti de l'ancien ministère.

Un électeur de l'arrondissement de Tournon.

Tournon, le 10 avril 1828.

A Monsieur le comte de Bernis, député de l'arrondissement de Privas (Ardèche.)

Monsieur le comte,

Nommé député du département de l'Ardèche par l'arrondissement de Privas, vous avez pu être induit en erreur au sujet des élections de l'arrondissement de Tournon. Toutefois, cette justice vous est due, M. le comte, que vous avez eu recours au moyen le plus simple pour apprendre ce qui s'y est passé, et l'honorable candeur avec laquelle vous étiez de la correspondance de l'ex-préfet les assertions injurieuses dont la tribune a retenti, donne l'espoir qu'une étude plus approfondie des faits et surtout le résultat que vient de fournir une élection d'où la fraude a été exclue et où la liberté des suffrages et le secret du vote ont été enfin respectés, réformeront l'opinion que vous avez manifestée le 29 mars.

Notre collège électoral s'est rassemblé le 8 avril, sous la présidence de M. Giraud, maire d'Annonay, et grâce à son impartialité, aucune réclamation ne s'est fait entendre.

Vous avez annoncé que vous aviez en main les pièces prouvant la capacité des onze électeurs cités devant les tribunaux : cependant sept d'entr'eux ont été rayés sur leur demande, trois paraissent avoir acquis le cens depuis la dernière convocation, et l'autre s'est abstenu de voter. Il en a été de même de vingt autres personnes au moins, portées sur les listes de 1827, qui avaient alors ou qui ont depuis reconnu leur incapacité.

Si de faux électeurs avaient été introduits, de vrais électeurs avaient été arbitrairement éliminés ; la cour royale de Nîmes, à la requête de trois d'entr'eux, les a réintégrés sur la liste par arrêt du 5 de ce mois, et ils ont reçu à tems leurs cartes de convocation.

Sur 159 votans, M. Boissy-d'Anglas, porté par les royalistes constitutionnels, a obtenu 100 suffrages. M. le marquis de l'Étrange, son compétiteur, 51. Voix perdues, 8.

159.

Voilà, Monsieur le comte, les résultats de l'application du régime légal aux opérations électorales ; nous nous efforçons de les porter à votre connaissance, persuadés qu'il vous sera doux de revenir à des sentimens d'estime et de bienveillance envers des compatriotes injustement calomniés.

Ces résultats, M. le comte, si différents de ceux fournis jusqu'à ce jour par notre collège électoral, démontrent assez l'espèce d'influence qu'y exerçait l'ancienne administration, ils ne sont pas propres à rassurer sur les procédés dont elle a usé envers les autres collèges électoraux du département. La notoriété publique désigne un grand nombre d'électeurs illégaux dans celui de l'arrondissement de Privas, et la nomination qui en est émanée n'a eu lieu qu'à la faible majorité de 5 à 6 voix. Tout cela, vous en conviendrez, M. le comte, doit atténuer la masse de ces immenses regrets, dont seion vous, M. le baron de Monthureux a été l'objet.

Nous avons l'honneur d'être, M. le comte, avec la plus haute considération,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs

JAMES CANSON, MAURICE, SIMÉON MIGNOT, ELIE MONTGOLFIER, JEAN-BARTHOLOMI Fournat, DAYME.

Délégués par leurs honorables amis, Electeurs du deuxième arrondissement de l'Ardèche.

PARIS, 11 AVRIL 1828.

Les cours de la faculté des lettres seront rouverts lundi prochain, mais c'est jeudi seulement que M. Cousin, professeur adjoint à M. Royer-Collard, reprendra ses savantes leçons sur l'histoire de la philosophie moderne. Il présentera une introduction à la philosophie platonicienne : ses cours auront lieu le jeudi à deux heures.

Le lendemain, M. Guizot rouvrira son cours d'histoire moderne, trop long-tems interrompu ; il exposera l'histoire moderne de l'Europe, depuis la chute de l'empire romain.

Les leçons de MM. Villemain, Laromiguière, etc., auront lieu comme de coutume.

M. le marquis Roger de Ginestous, de Montpellier, vient de terminer un fort long travail sur la question du changement de l'âge d'éligibilité. Il propose de le fixer à 50 ans au lieu de 40. Ce travail, rédigé sous la forme de pétition à la chambre des députés, va lui être adressé. M. de Ginestous se propose ensuite de le rendre public par la voie de l'impression. La question est grave, et pourra donner lieu à un débat intéressant.

La troisième chambre de la cour royale, présidée par M. le vicomte Desèze, n'a ouvert hier mercredi sa séance qu'à près de deux heures, au lieu de midi. On assure que la cour s'est réunie avant l'audience pour délibérer sur la proposition de M. Desèze, relative au procès de tendance contre plusieurs journaux. (Cour. des Trib.)

L'état du revenu du premier trimestre est attendu avec impatience. On disait hier à la chambre qu'il présenterait une augmentation de sept à huit millions sur les estimations.

Des lettres de Toulon annoncent que le général Clausel y était attendu d'un moment à l'autre pour passer l'inspection des troupes qui se trouvent réunies dans cette ville et dans les environs, et dont il doit prendre le commandement. L'objet positif de l'expédition n'est point encore connu ; mais on croit que le moment de l'embarquement n'est pas éloigné.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 10 avril.

La chambre s'est réunie à une heure.

Il a d'abord été procédé à la réception de M. le comte de Corbière, dont les titres avaient été vérifiés dans la séance d'hier.

M. le duc de Choiseul a prononcé l'éloge funèbre de M. le duc de la Vauguyon, enlevé à la chambre le 11 du mois dernier.

Un pareil hommage a été rendu, par M. le duc de Broglie, à la mémoire de M. le comte de Brizode, décédé le 22 septembre 1827.

La chambre a ensuite entendu deux rapports faits, le premier par M. le marquis de Montemart, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition relative au mode de nomination des commissions spéciales ; le second par M. le baron Pasquier, au nom de la commission à laquelle avaient été renvoyées les lettres de grande naturalisation accordées à M. le maréchal prince de Hohenlohe et le prince d'Artemberg.

La séance s'est terminée par le tirage au sort d'une grande députation chargée de présenter au roi les félicitations de la chambre à l'occasion de l'anniversaire du 19 avril.

Cette députation se compose, avec le bureau et le grand-référendaire, de M. le comte Belliard, le comte de la Bourdonnaye, le duc de Blacas, l'archevêque de Paris, le comte Reille, le comte de Puységur, le marquis d'Angosse, le marquis de Raigecourt, le maréchal duc de Dalmatie, le comte de Sainte-Aldégonde, le comte de Bernis, le comte d'Arjuzon, le comte d'Andigné, le duc de Montbello, le comte de Pontgibaud, le duc de Broglie, le marquis de Stalle, le comte Compans et le marquis de Coislin.

Il y aura séance samedi pour l'ouverture de la discussion sur les rapports entendus dans la séance d'aujourd'hui.

Il a été fait hommage à la chambre, par le sieur Gargueux, d'un ouvrage ayant pour titre *Code forestier comparé avec la législation et les jurisprudences.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 10 avril.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Bacot de Romans, tendant à abroger la disposition ajoutée au règlement de la chambre, par délibération du 24 avril 1827.

M. de la Boissière a la parole. (Mouvement de curiosité.) Messieurs, dit-il, je ne viens pas combattre la proposition soumise en ce moment à la chambre. L'article du règlement qu'il s'agit d'abrogera tellement modifié ma pensée première, qu'il ne satisfait plus aux motifs qui m'avaient déterminé, et qu'il n'atteindrait pas le but que je m'étais proposé ; mais si je trouve cette commission mesurée, quant aux moyens, je suis loin de regarder, en principe, ses résultats comme de peu d'importance. Ceux des journaux que je voulais contraindre à rendre compte fidèlement de nos séances ne sont pas devenus meilleurs organes de cette vérité, si bien qualifiée par les paroles royales, et dont les peuples ont le plus urgent besoin.

L'orateur insiste ensuite sur le danger d'imiter l'Angleterre, et s'élève contre ce système, qu'on pourrait, dit-il, appeler le *ministériatisme*, et dans lequel la France est engagée depuis la restauration. L'attaque et la défense du poste ministériel paraissent être en effet l'unique affaire dont on se soit occupé. Il en résulte une variabilité de continuelles vicissitudes dans les personnes et dans les choses. Cette marche fâcheuse entretient des incertitudes pour l'avenir, nourrit l'anxiété dans les esprits, et fait concevoir la crainte que les révolutions dans le ministère n'en amènent aussi dans l'état. L'observation de la Charte, dit M. de la Boissière est le meilleur moyen d'atteindre un but de stabilité. Il invite, en terminant, l'administration à marcher avec cette assurance que donne l'esprit de force, à gouverner dans les intérêts de la société qui se confondent, et alors les majorités ne lui manqueront pas.

M. Destutt de Tracy : Messieurs, la question qui vous est soumise a été jugée par la chambre, et, suivant moi, de la manière la plus conforme peut-être à sa dignité. En effet, le refus de tous les membres des bureaux d'accepter les fonctions attribuées à cette commission, jusqu'ici demeurée sans dénomination, est l'arrêt même qui la condamne. Je regrette, je l'avouerai, que cet arrêt unanime ne soit pas jugé suffisant ; cependant je comprends les motifs qui peuvent rendre convenable une décision formelle, ayant pour résultat de faire disparaître de votre règlement des articles indignes d'y conserver une place. Je ne viens donc pas m'opposer à la conclusion de votre commission ; mais, en l'adoptant, je sens le besoin de vous soumettre quelques observations sur les motifs exposés à l'appui de cette conclusion.

Votre commission d'examen de la proposition de M. Bacot de Romans vous a fait connaître qu'elle s'était principalement occupée de rechercher si les articles additionnels du règlement donneraient à la chambre un pouvoir plus étendu que celui qui lui est accordé par les lois antérieures pour atteindre et réprimer (comme on dit) les excès de la presse, relativement à la dignité de la chambre elle-même ou à l'honneur des membres qui la composent. Votre commission ne s'est pas attachée à découvrir si, en effet, ces prétendus excès de la presse avaient suffisamment motivé ce désir, ce besoin qui a porté la chambre septennale à vouloir se donner un nouveau moyen de puissance. Or, c'est là précisément le point de vue sous lequel la question me paraît offrir un intérêt véritable. N'est-il pas, en effet, utile et instructif tout à la fois d'examiner comment et par quelles causes une chambre censée élective a pu tomber à ce point de déconsidération, qu'elle ait cru nécessaire d'imaginer pour sa défense la création d'une commission qu'elle n'a su comment désigner ? et j'en conçois la raison, elle éprouvait peut-être quelque embarras à chercher ce nom dans le dictionnaire de ces tems d'arbitraire et de violence dont les souvenirs sont trop souvent évoqués dans un but hostile, mais dont au besoin les traditions sont encore d'un funeste usage.

Ce que votre commission n'a pas jugé à propos de faire, je vous demande de le tenter. Un examen rapide des faits portera, j'espère, une vive lumière sur la question qui nous semble digne de vous occuper un moment.

A l'époque des élections de 1824, un ministère anti-national, qui avait conspiré la ruine de toutes nos libertés, paraissait avoir accompli la partie la plus difficile de son entreprise. Dès le début de la session législative de 1825, l'indépendance de la tribune nationale et celle des choix des collèges électoraux avaient été impunément violées dans la personne de l'un des plus grands orateurs dont les voix puissantes et courageuses aient jamais retenti dans cette enceinte pour la défense des libertés publiques. (Mouvement dans l'assemblée. — A droite :

C'est Manuel. — A gauche : Très-bien !) L'intervention armée dans les affaires de l'Espagne venait de livrer ce malheureux pays à la domination d'une classe vindicative et superstitieuse, qui triomphait au nom de la légitimité et de la religion. Pour faire bientôt jouir la France des douceurs de l'absolutisme, ainsi que l'a dit l'un de nos honorables collègues, ce ministère dont la sagesse du souverain a si heureusement délivré la France, avait besoin d'une chambre nommée pour lui, et qui ne fut pas l'expression des vœux et des besoins de la nation.

La violation des droits électoraux, la corruption, la violence, la fraude, tout fut employé pour atteindre ce but, et avec un luxe d'effronterie, qui a fait des élections de 1824 le chef-d'œuvre de ce genre de tour de force ministériel. La chambre ainsi nommée, où l'on vit presque avec étonnement arriver quelques-uns de ces beaux talens que la France constitutionnelle appellera toujours à l'honneur de la représenter ; cette chambre dis-jé, fut frappée de réprobation par l'opinion publique et le ministère qui l'avait créée. Née sous de tels auspices, ses actes ne démentirent pas sa funeste origine ; il n'est pas besoin de les rappeler. Qui pourrait oublier la septennalité votée par ceux-mêmes qui s'en adjoignaient la jouissance ; la dette de l'état considérablement accrue au profit d'une partie des Français, que les malheurs des tems avaient atteints dans leurs fortunes et dans leurs propriétés ; les projets de loi les plus désastreux accueillis avec faveur ; enfin les finances de l'état abandonnées aux ministres, sans contrôle et presque sans examen, d'où est résulté un déficit que rien ne peut motiver ni excuser ?

Assurément de tels actes n'étaient pas propres à ramener l'opinion publique, dont l'expression s'échappait de toutes parts, et dont les journaux n'étaient que les échos ou les interprètes. De là aussi l'irritation extrême de cette chambre ministérielle contre toute manifestation de l'opinion. Il lui arriva ce qui arrive toujours dans des circonstances semblables ; elle avait semé le mécontentement et la déconsidération ; elle prétendit recueillir la reconnaissance et le respect. Ne pouvant conquérir l'approbation, elle voulut commander le silence : que dis-je ? le silence même devint un délit punissable. Elle avait fait l'essai des lois existantes contre un journaliste dont tout le crime était d'avoir imprimé ce que chacun dit hautement, ce qu'un petit nombre de députés courageux avaient exprimé à la tribune avec plus de force en différentes occasions : cet essai ayant trompé son espoir, elle voulut se donner une arme nouvelle contre l'opinion, puissance d'autant plus redoutable qu'elle étend son empire jusqu'à la conscience de ceux qui s'efforcent de faire taire sa voix. Telle fut, Messieurs, l'origine de cette malheureuse conception, qui, toute empreinte du vague de l'arbitraire, portant en elle-même le germe de son insuffisance, est tombée dans le mépris qui lui est dû. Puisse cette tentative infructueuse, digne des tems de terreur révolutionnaire, servir de leçon à ceux qui seraient jamais tentés de la reproduire ! Concluons-en, Messieurs, qu'il n'y a de force que dans la justice, de durée que dans le bien, et qu'il n'y a pour nous de récompense assurée que dans l'accomplissement des devoirs rigoureux que notre mandat nous impose.

Messieurs, si la chambre qui se fit septennale a dû avoir horreur de la publicité et la poursuivre partout où elle l'apercevait, placés comme nous le sommes, dans une position toute contraire, nous devons la respecter et la protéger sous toutes ses formes. Cette publicité complète doit être à la fois notre guide et notre protectrice ; elle sera toujours notre plus puissant auxiliaire dans la défense des libertés publiques, lorsqu'elles sont attaquées ou méconnues. Qu'importe, en effet, qu'on vienne à cette tribune exposer les principes les plus inconstitutionnels et débiter les personnalités les plus inconvenantes ? l'opinion publique, éclairée par la publicité, fait justice de ces anachronismes, qui transporment en 1828 les déclamations véhémentes de 1816. Il est même utile qu'on sache comment un certain parti entend nos droits politiques et le plus vital de tous, le droit électoral.

Qu'il me soit pourtant permis de faire une observation, non dans l'intérêt des opinions auxquelles je me fais honneur d'appartenir, et dont le triomphe lent, mais assuré, est lié à celui de la civilisation, mais dans l'intérêt de ceux là mêmes qui, tantôt à propos d'une des mille prévarications préfectoriales en matière d'élection, tantôt à propos d'un droit légal exercé par l'élite des citoyens de la capitale de la France, viennent évoquer de sanglans souvenirs, réveiller des ressentimens assoupis, et nous faire un tableau sinistre de tous les dangers politiques qui n'existent que dans leurs imaginations préoccupées. Avant de se livrer à ces lugubres déclamations, ne devraient-ils pas réfléchir sur le contraste vraiment étrange qu'elles forment avec l'aspect paisible et plein de force à la fois, que présente la France aux yeux de tout observateur impartial, ou dont l'esprit n'est pas assailli et dominé par des terreurs fantastiques, je dirai même ridicules ? Ne s'exposent-ils pas à faire penser que cette tranquillité les importune, les fatigue, les décourage ; qu'ils cherchent à la troubler par des provocations injustes, adressées à une nation dont une partie fut la victime de ces excès déjà loin de nous, et dont la majorité fut étrangère, car alors elle n'était pas née pour la vie des orages politiques.

La prudence et la sagesse du monarque qui donna la Charte à la France, avaient prévu le danger que viennent affronter, avec non moins d'imprudence que d'injustice, les auteurs de ces attaques répétées ; cependant il serait plus périlleux pour eux que pour la France nouvelle de vouloir agiter de nouveau ce grand procès, que l'intérêt de tous les Français, que dis-je ? de l'humanité, commande de placer désormais dans le domaine de l'histoire, hors de la sphère de nos discussions. Tel est notre vœu, tel est le principe qui nous dirige en ce qui touche un sujet trop fécond en conséquences graves. Nous serons fidèles à ce principe de conduite, comme nous l'avons toujours été, par conviction et par devoir de citoyen et de mandataire de nos concitoyens. Puisse chacun de nous en faire autant ! et puissions-nous travailler tous de concert à cicatriser de vieilles blessures, et à fonder, si je puis m'exprimer ainsi, dans le bonheur général et croissant de notre patrie commune, l'amertume de quelques souvenirs douloureux, fussent-ils même injustes ! Mais que la réciprocité soit parfaite, et qu'on sache bien qu'en recevant de nos concitoyens la mission de défendre leurs plus chers intérêts, nous avons compris qu'ils plaçaient au premier rang l'honneur et la gloire de la nation, dont le juste orgueil se souleverait à l'idée seule d'une humiliation que nulle puissance au monde n'a le droit ni le pouvoir de lui imposer.

Considérée sous un point de vue de la plus haute importance, la Charte fut un pacte d'union, un véritable traité de paix entre des intérêts qui furent ou se crurent trop long-temps opposés, et non une loi d'amnistie. C'est dans cet esprit bien-faisant qu'elle fut donnée; c'est dans cet esprit qu'elle fut accueillie avec reconnaissance; c'est dans cet esprit qu'elle doit être entendue et observée pour le repos, le bonheur et la prospérité de la France, objets de nos vœux les plus ardens.

Je ne puis espérer que la chambre voudra bien m'excuser de m'être livré à une digression qui ne me semble pas étrangère cependant à l'objet en discussion, du moins à son principe, la publicité et ses conséquences. Toutefois, je me hâte de terminer, en votant, d'après les motifs exposés précédemment, pour l'adoption pure et simple de la proposition de M. Bacot de Romans.

Ce discours qui a été constamment écouté avec la plus grande attention, est suivi de nombreuses marques d'approbation dans l'assemblée.

La proposition de M. Bacot de Romans est mise aux voix; elle est adoptée à l'unanimité.

M. le président met ensuite aux voix la question de savoir si on procédera au scrutin; et cette question étant résolue négativement, la proposition se trouve ainsi définitivement adoptée.

On passe à la discussion des projets de loi tendant à autoriser plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement pour l'achèvement des travaux du cadastre. Le premier est ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE. — Le département des Ardennes s'est autorisé à s'imposer extraordinairement, conformément à la délibération prise par son conseil-général dans la session de 1827, deux centimes additionnels à la contribution foncière de 1829, pour le produit en être employé à hâter les travaux du cadastre.

La commission a proposé d'ajouter ces mots, Pendant six ans, à partir de 1829.

M. le général Brun de Villoreil : Je viens, Messieurs, m'opposer à l'extension que la commission voudrait donner aux projets du gouvernement; je pense que les centimes facultatifs ordinaires et des centimes extraordinaires votés pour une année, sont déjà trop onéreux pour les contribuables, je suis même convaincu qu'il est injuste de leur imposer les uns et les autres, et que j'appuierai, pour le démontrer, sur les principes d'égalité proportionnelle qui doivent présider à la répartition de toutes les charges publiques.

Après avoir développé ces motifs, je conçois, dit l'orateur en terminant, que des membres des conseils-généraux, grands propriétaires pour la plupart, et empressés de voir cadastrer leurs propriétés, votent avec une générosité peu réfléchie et les centimes facultatifs et des centimes additionnels; mais le gouvernement, plus sage, a senti que les sacrifices devaient avoir un terme, et qu'il devait venir le plus tôt possible, avec tous ses moyens, au secours des départemens qui sont en retard. Il sait bien que des centimes une fois votés et autorisés sont imposés, quoi qu'en dise la commission, et quelle que soit ultérieurement l'intention de ceux qui les ont votés; il n'a pas voulu, sans doute, que les départemens désignés dans les projets payassent pendant plusieurs années cinq ou six centimes, tandis que d'autres seraient exempts de toute charge de cette nature; il a cherché des bornes à l'abandon des conseils-généraux; et comme ces considérations sont basées sur la raison et la justice, je vote contre l'amendement de la commission.

M. de Martignac présente quelques observations dans le même sens, et conclut contre l'amendement de la commission, qui est aussi combattue par M. Fleuriot de Bellevue, comme contraire à la Charte.

M. Pelet, rapporteur, persiste dans les conclusions de la commission.

Avant de procéder au scrutin, M. le président donne lecture d'une lettre de M. le grand-maître des cérémonies, qui prévient la chambre que la grande députation sera admise samedi prochain, avant la messe, à présenter ses hommages à S. M., à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril.

On tire au sort cette députation, qui est ainsi composée : MM. La Potherie, Lamandé, Lastic, Sernin, Thomassin, Syriens, Duchatel, Pavée de Vandœuvre, Briquerville, Pataille, Augustin Périer, Renouard de Bussière, Demouceau, Pussy, Mauguin, Lastours, Lecarlier, Rouillé de Fontaines, Lemerrier, Dupin aîné.

On procède au scrutin, dont voici le résultat :

Nombre des votans, 238. Boules blanches, 231; boules noires, 7.

La chambre adopte.

La suite de l'ordre du jour est la délibération sur un projet de loi ainsi conçu :

Le département de la Charente est autorisé à s'imposer extraordinairement, conformément à la délibération faite à cet effet par son conseil-général, dans sa session de 1827, deux centimes additionnels à la contribution foncière de 1829, pour le produit en être employé à hâter les travaux du cadastre.

La chambre procède à un nouveau scrutin secret, dont voici le résultat :

Nombre des votans, 218. Boules blanches, 209; boules noires, 9.

La chambre adopte.

L'ordre du jour pour demain sera la délibération sur les trois autres projets relatifs au cadastre. Il y aura peut-être ensuite un comité secret.

La chambre se forme en comité secret à quatre heures et demie. La séance publique est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance du 11 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

On remarque dans la tribune réservée au corps diplomatique, un Persan, qui paraît suivre les opérations de la chambre avec la gravité silencieuse qui caractérise sa nation.

MM. les ministres de l'intérieur et des affaires ecclésiastiques sont présents. Un grand nombre de députés paraissent presser au tour du ministre de l'intérieur et s'informer des suites de son accident. (Voir plus bas notre correspondance de Paris.)

L'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi qui tend à autoriser le département de la Drôme à s'imposer extraordinairement, conformément à la délibération prise par

son conseil-général, deux centimes additionnels à la contribution foncière de 1829, pour le produit en être employé à hâter les travaux du cadastre.

Cet article étant adopté par assis et levés, on procède à l'appel nominal; les membres de la commission du budget sont autorisés à voter hors de tour.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans, 219. Boules blanches, 215. Boules noires, 6.

La chambre a adopté.

La chambre s'occupe ensuite d'un projet de loi semblable, concernant le département du Puy-de-Dôme. Le scrutin n'était pas terminé au départ du courrier.

On nous écrit de Paris, en date du 11 avril :

Hier soir, M. le ministre de l'intérieur, en sortant de chez le nonce du pape, a failli être victime d'un accident affreux : ses chevaux se sont emportés, et le cocher a été précipité de son siège. Sa voiture s'étant renversée, M. de Martignac essaya d'en sortir par la portière d'en-haut; mais en ce moment, un nouvel effort des chevaux fit tourner la voiture de l'autre côté, et le ministre eut été infailliblement écrasé, si, par un hasard extraordinaire et heureux, il ne se fût pas trouvé précisément dans l'ouverture que laissait la portière ouverte et repoussée en dehors. M. de Martignac, avec beaucoup de présence d'esprit, s'élança par l'autre côté, et parvint à se dégager. M. de Martignac a fait aujourd'hui une courte apparition à la chambre, et a reçu des marques d'intérêt d'un grand nombre de députés parmi lesquels on remarquait MM. de Preissac, Schonen, Delalot, Gauthier, Etienne, et même M. Sirieys de Mairinhac. Le ministre paraissait un peu souffrant; mais on espère qu'il en sera quitte pour quelques légères meurtrissures.

Il vaut encore mieux, certes, être renversé par ses chevaux, au risque de quelques contusions, nous dirons même au risque d'être tué sur la place, que d'être poursuivi à coups de pierres, comme l'a été il y a peu de jours, dans les Champs-Élysées, un des hommes que la clameur publique accuse d'être un des instigateurs des horribles massacres du mois de novembre, et qui brave impunément la justice et l'indignation nationale, retranché derrière l'article 75 de la constitution de l'an 8.

— Il a été déposé aujourd'hui à la chambre, par M. de Preissac, une pétition des légionnaires de Tarn-et-Garonne qui réclament le paiement de l'arrière de leurs traitemens; et par M. Marschall, une pétition de M. Barrel, ancien magistrat, qui demande l'abolition de la peine de mort.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 8 avril.

Des lettres particulières de Trieste assurent qu'un brick de guerre anglais ayant été envoyé à Navarin par sir F. Adam, gouverneur des îles-Ioniennes, avait été obligé de se sauver à toutes voiles à la suite de plusieurs coups de canon que les batteries de ce port et des navires égyptiens lui avaient tiré.

(Courrier.)

— M. le baron Rotschild et son frère ont eu un long entretien avec le comte Dudley, au bureau des affaires étrangères. — Les lettres de Venise parvenues dans la matinée portaient qu'un navire de Corfou, arrivé dans ce port après trois jours de traversée, avait porté la nouvelle de la reddition du fort de Scio au colonel Fabvier.

— L'arrivée de M. le baron de Rotschild à Londres a donné lieu aux conjectures les plus étranges : les uns pensent que ce voyage a pour but la négociation d'un emprunt pour le compte du gouvernement français, d'autres pour celui du gouvernement anglais, d'autres enfin pour l'Espagne ou la Russie. (Globe.)

— Le consul du Brésil à Brême a adressé au consul prussien, dans la même ville, une lettre ainsi conçue :

« Dans le moment présent, aucun nouveau colon ne pourra plus, d'après les dernières dispositions de l'autorité, être admis pour le Brésil, le nombre de ceux qui se sont déjà présentés étant trop considérable. »

— On assure que le gouvernement espagnol est sur le point d'acheter à une puissance amie quelques vaisseaux de ligne et trois ou quatre frégates : ces bâtimens seraient destinés à une expédition en Amérique.

— Les Américains ont négocié un traité de commerce avec la Porte, avec des conditions très-favorables aux Etats-Unis. D'après ce traité, l'Amérique du Nord aurait un port dans la Méditerranée.

— Le but réel de l'insurrection, dirigée par Bravo, était l'abolition de la société des francs-maçons, l'annulation de la loi rendue par les Espagnols, la destitution du président actuel et son remplacement par Bravo, toutes mesures intempestives qui auraient infailliblement amené une guerre civile : heureusement l'énergie déployée par le gouvernement nous a préservés de tant de maux. La chambre des députés, se constituant en grand-jury, a mis le général Bravo à la disposition de la grande cour de justice, qui a aussitôt instruit son procès avec la plus grande activité, et jugera aussi les autres coupables. Nous jouissons maintenant d'une parfaite tranquillité, et ce serait en vain que les ennemis du repos public tenteraient de la troubler de nouveau.

— La commission du budget continue ses travaux avec une grande assiduité. Tous les membres sont unanimes sur la nécessité des économies, et nous croyons pouvoir annoncer qu'il en sera proposé d'importantes.

— On lit dans le Courrier anglais du 8, reçu ce soir par voie extraordinaire, que les lettres particulières de Trieste, reçues le matin par des maisons respectables, annoncent qu'un brick de guerre, qui a été envoyé par sir Fr. Adams à Navarin, a été canonné par les batteries des vaisseaux égyptiens, et a été très-endommagé.

Dans son numéro de la veille, le Courrier disait qu'on allait armer six vaisseaux de ligne; peut-être une nouvelle explication l'autre.

ESPAGNE.

Madrid, 31 mars.

Le roi vient d'opérer de nouvelles réformes parmi les gens du palais; au lieu de quarante individus qu'il y avait dans les cuisines de LL. MM., il n'y en aura que dix : le roi n'aura que quatre valets de chambre, etc., etc., etc.

Au milieu de toutes ces angoisses pécuniaires, l'espoir de contracter un emprunt à Londres n'est pas perdu. Quoique notre gouvernement agisse dans cette affaire avec le plus grand secret, je puis cependant vous dire que les lettres que nous venons de recevoir de Paris nous parlent de l'arrivée dans cette capitale de don Joseph Santa-Cruz venant de Londres; il a été expédié par M. le comte d'Ofalia pour avoir une entrevue avec M. Estefani, et recevoir de lui des instructions relatives au projet d'emprunt. M. de Santa-Cruz doit retourner immédiatement auprès du comte d'Ofalia. Notre gouvernement espère que ce diplomate parviendra à terminer heureusement l'affaire importante dont il est chargé; mais je doute beaucoup que la maison anglaise soit assez aveugle pour se laisser éblouir par les grands avantages qui devraient résulter pour elle de la réalisation de cette affaire.

— Sous le régime de la constitution, le roi Ferdinand jouissait d'une liste civile de 40 millions de réaux, indépendamment de ses apanages, et elle lui était exactement payée. Aujourd'hui, la cassette royale est vide et S. M. C. en est venue au point d'être forcée de compter les plats de sa table, et de faire peser la réforme sur les marmittes; mais il est roi absolu. Cet état de choses rappelle involontairement une fameuse lettre du célèbre et infortuné P.-L. Courier.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 12 avril.

Nous n'avons aucun changement à signaler dans la marche des affaires depuis notre dernier bulletin. Il s'est fait quelques ventes en soie au cours que nous avons donné; mais une portion de la semaine ayant été prise par les fêtes, cela a été de peu d'importance. Les dernières nouvelles d'Amérique paraissent un peu plus rassurantes. Les nouvelles venues des différens pays de production, ne portent que de bonnes nouvelles sur la végétation des mûriers.

En marchandises, les transactions sont toujours rares. Voici les derniers prix :

Teintures. Indigos bl. fl., fr. 53; surfin viol., fr. 30; bon viol., fr. 27; bon rouge, fr. 25 50; mélangé, fr. 25; cuivré, fr. 21; Égypte, fr. 24; Madras, fr. 20; Manille, fr. 15 50; Sobrez, fr. 18 50 à fr. 20 50; Cortez, fr. 14 à fr. 17 50.

Safranum. Espagne nouveau, fr. 280 à 290; les autres qualités manquent.

Bois. Coupe d'Esp. f. 31; Angl. fr. 27; des îles, fr. 25; jaune, fr. 30; Fustet, fr. 40; Ste-Marthe, fr. 45; Fernambouc, fr. 225.

Galles en sorte, fr. 2 15; noires, fr. 2 80; vertes, fr. 2 20; blanches, id.

Garance. Avignon SE, fr. 92; Alsace FF, fr. 95.

Cacaos. Caraque, fr. 3 30; Maragnan, fr. 2 45; des îles, fr. 2 20.

Café. Moka, fr. 3 50; Martinique, fr. 2 80; Guadeloupe, fr. 2 60; Bourbon, fr. 2 30 à fr. 2 60; Haïti, fr. 2 25.

Poivre lourd f. 2 40, mi-lourd f. 2, léger f. 1 55.

Sucre en pains, Paris f. 2 60, Bordeaux f. 2 55.

Marseille f. 2 50, terré Havanne 1^{re} f. 2 85, 2^{me} f. 2 80, brut Bourbon f. 1 75, Martinique f. 1 70.

Cotons Souboujeac f. 220, Kinique f. 195, Kirkagach f. 195, Cassabar f. 195, Chypre 1^{re} f. 195, 2^{me} f. 190, Acre, Adenos f. 184, Salonique f. 180, Jumel f. 170, Louisiane f. 210, Mobile f. 190, Alabama f. 192, Caroline f. 195, Georgie f. 180, Bengale f. 175, Suratte et Madras f. 180.

ANNONCES.

ANNONCE BIBLIOGRAPHIQUE.

Annuaire militaire, pour 1828, à Lyon, chez Ant. Bailly, négociant, place des Carmes, n° 4, qui offre de céder de suite deux souscriptions à l'Encyclopédie moderne, ou Dictionnaire abrégé des sciences, etc., par M. Courtin, Paris 1828, à 6 f. 50 c. le vol. pour 7 f. 50, ouvrage maintenant épuisé. Le même offre également de céder de suite et bien au-dessous du cours, plusieurs autres souscriptions de grands corps d'ouvrages, notamment le nouveau Dictionnaire historique de Feller, qui aura au moins 20 vol. in-8°

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison et terre attenante, situées en la commune de Venissieux, hameau du Moulin-à-Vent, arrondissement de Vienne, département de l'Isère.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Anne Niant, veuve du sieur Alexis-Marie Filleron, de son vivant peintre en voitures, demeurant à Lyon, rue Jarente; sa veuve, lingère, demeurant audit Lyon, rue Vaubecour, n° 13, agissant en qualité de mère et tutrice légale de Claudine et Marie Filleron, ses deux enfans mineurs, laquelle a constitué pour avoué M^{re} Marc-Henri Yvrard, exerçant en cette qualité, près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12; Contre le sieur Pierre Meunier, cordonnier, et demoiselle Benoitte Filleron, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue Bourchanin, défaillant, faute de constitution d'avoué;

En présence du sieur Antoine Bonneton, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Talaru, n° 3, subrogé-tuteur des mineurs Filleron, lequel a constitué pour son avoué M^{re} Debleson, ayant cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n° 3;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le seize janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré le vingt-huit, expédié et eu due forme.

Désignation sommaire des immeubles à vendre.

Ils consistent en un tenement de maison et terre. La maison

est bâtie en pisé, ayant rez-de-chaussée, et greniers au-dessus, convertie d'un toit à deux pentes et à toiles creuses; elle prend son entrée sur le chemin dit du Milieu, il y a écurie et fènerie. La terre, dont une petite partie au nord de la maison est cultivée en jardin, se trouve close sur le chemin dit le Milieu par un mur de clôture en pisé, depuis l'angle nord-ouest de ladite maison, jusqu'à la propriété de Claude Serre.

Ce tènement, de la contenance en tout de quarante-neuf ares et nonante-deux centiares, soit trois bichères trois quarts et un neuvième, ancienne mesure de Lyon, est situé au hameau du Moulin-à-Vent, commune de Vénissieux, arrondissement de Vienne, département de l'Isère; il se confie à l'orient par la terre d'Antoine Garapon; sur la ligne de division se trouve un puits commun en maçonnerie et découvert, dont le diamètre a été pris, moitié sur la propriété Filleron, et moitié sur la propriété Garapon; au midi, partie par la terre du sieur Jambon; et partie d'occident, au moyen d'un retour d'équerre, par la terre de François Thibaudon; à l'occident, par le chemin public dit le Milieu, et au nord, par la terre de Claude Serre.

Ces immeubles ont été estimés, par le rapport des experts, à la somme de deux mille six cents fr., ci. 2,600.

Ils seront vendus pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, audience des criées, siégeant au palais de justice, hôtel de Chevaliers, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience.

La vente aura lieu en un seul lot, au pardessus le montant de l'estimation portée au rapport des experts, et outre les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier des charges.

Ledit cahier a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et publié pour la première fois en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-deux mars mil huit cent vingt-huit.

Il sera procédé à la première adjudication on adjudication préparatoire, le dix mai mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience des criées, pardevant le tribunal susdit, et celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Ceux qui voudront enchérir pourront s'adresser à M^e Yvrard, avoué, quai Humbert, n^o 12, qui leur donnera les renseignements nécessaires.

Le mardi quinze du courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Thibaud, cafetier, lesquels consistent en tables à dessus de marbre, billard, glaces et autres objets.

SIMON JEUNE.

Mardi prochain quinze du courant, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en glaces, table, garde-robe, garde-manger, chaises, etc.


BLANCHARD.

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi quinze avril mil huit cent vingt-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n^o 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une belle et vaste propriété située audit Lyon, rue de l' Arsenal, n^{os} 15 et 17.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Bruyn, dépositaire du plan et des titres de propriété; et pour voir les lieux, à M. Martin, marchand de fer, qui en est propriétaire.

A VENDRE.

 Maison, joli jardin clos de hauts murs, renfermant une fontaine, une terrasse avec une belle vue, et un verger aussi clos; le tout de la contenance d'environ deux journaux et quart, ou 1.550 toises, située à Bourgoin, grande rue, en face de la promenade publique.

S'adresser, à Bourgoin, à M. Fochier, avocat; à la Tour-du-Pin, à M. Chevallier, notaire.

Un superbe café très-achalandé, situé dans l'intérieur de la ville et sur une place des plus fréquentées.


S'adresser à M^e Crochet, notaire à Lyon, place du Collège-Royal, chargé de traiter de gré à gré s'il est fait des offres suffisantes.

A St-Etienne, très-joli fonds de café à vendre de suite, à proximité de tous les hôtels et des voitures publiques, décoré à neuf et dans le goût le plus moderne, fréquenté par MM. les voyageurs et les négociants.

S'adresser chez M. Clair-Blanc, rue Clermont, n^o 24, à Lyon.

Fonds de commerce de grains de verre et verroterie de toutes sortes, à vendre, rue de l'Arbre-Sec, n^o 25, au 1^{er}.

S'y adresser.

 A vendre, un beau cheval bai clair, âgé de 5 ans, allant très-bien au cabriolet et à la voiture.

S'adresser à M. le comte de St-Didier, rue Sala, n^o 14.

Différens meubles en acajou, tels que commodes, lit, armoire à glace, tables de nuit, pendules et divers autres objets.

S'adresser rue Pizay, n^o 21, de onze heures jusqu'à deux, et le soir de 5 heures et demie jusqu'à sept.

A LOUER.

Six arcs de magasin, situés place de la Fromagerie, à louer en totalité ou en partie.

— Un autre magasin, rue de la Fromagerie; n^o 6.

— Un grand appartement de huit pièces, au premier étage, sur le devant; on le fera agencer au gré du locataire, à louer de suite ou à la St-Jean prochaine, en totalité ou en deux parties, avec cave et grenier.

— Un autre appartement de trois pièces, au troisième étage, sur le devant; lesquels sont situés dans la maison n^o 14, rue Imbert-Colomès, côte St-Sébastien.

S'adresser au portier.

— Quatre appartemens de deux et trois pièces, au deuxième et au troisième étage de la maison de M. Gonin, quai St-Benoît, n^o 50.

S'adresser au portier.

— Grands magasins propres à divers établissemens, tels que commissionnaire-chargeur, café, bains; et autres divers grands et petits appartemens à différens étages, situés dans la maison n^o 1, place St-Clair.

S'adresser au portier.

Pour les conditions des susdites locations, s'adresser à M. Premillieux, rue Neuve, n^o 12, de midi et demi à deux heures.

A louer pour la St-Jean.

Appartement de 6 pièces et un cabinet, rue Ste-Catherine, n^o 4, au 2^{me}.

S'y adresser pour le voir, et pour le prix à M. Farfouillon, architecte, grande rue des Capucins, n^o 7.

AVIS.

On offre d'échanger un des plus beaux hôtels de Dijon, celui qui a toujours été occupé par les premiers présidents de parlement, contre une maison à Lyon du même revenu.

S'adresser, à Lyon, à M^e Bonnevaux, notaire, et à Dijon, à M^e Chenot, aussi notaire.

Le beau restaurant de la place St-Pierre, maison des Caryatides, à l'entresol, qui vient de changer de propriétaire, est rouvert depuis le 15 mars. M. Bellhomme, qui le tient maintenant, y sert des dîners à 52 sous à l'instar de Paris, composés de potage, trois plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin; le déjeuner à 22 sous est composé de deux plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin. On servira aussi des dîners où figureront les mets les plus variés et les plus exquis, ainsi que les meilleurs vins.

Un homme marié, âgé de 54 ans, avec sa femme, désirerait se placer comme portier; il donnerait les meilleurs renseignements.

S'adresser chez Mad. Riondet, place des Célestins, n^o 4.

Un maître d'écriture, de tenue de livres et de calcul, désirerait exploiter dans une ville quelconque de commerce, et demande, à cet effet, à ceux qui sentiraient l'utilité de cet établissement, des renseignements capables de lui faire apprécier l'avantage qu'il pourrait espérer au développement de son industrie.

S'adresser au bureau du Précurseur, à Lyon.

MAISON DE SANTÉ

POUR LES PERSONNES DES DEUX SEXES,

A la montée St-Laurent, commune de Ste-Foy.

Cet établissement, placé à quelques minutes de la ville, est destiné au traitement de toutes les maladies qui affligent l'humanité. Il réunit ce que la nature offre de beau et d'imposant, tout ce que la main de l'homme peut former d'agréable pour charmer nos yeux: ainsi les malades y jouissent d'un point de vue magnifique; il y a de beaux jardins, des parterres, des prairies, et un vaste clos où l'on distingue tous les mouvemens de la navigation. L'air pur qu'on y respire a été de tous les tems conseillé par les médecins aux personnes qui sortent de maladies ou qui ont la poitrine délicate. M. Roman, le propriétaire de cet établissement, voulant mettre tout à la portée des malades y a réuni des bains, une pharmacie, ainsi que tous les jeux qui procurent aux corps un exercice modéré et salutaire aux convalescens.

LANGUES ÉTRANGÈRES.

M. Joseph Jackson, professeur de langue anglaise (traducteur interprète juré près la mairie de la ville de Lyon), et M. l'abbé de Cardelli, professeur de langue italienne,

ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ouvriront dans le même local un cours pour professer ces deux langues.

La durée du cours sera de six mois qui commenceront le 15 avril 1828, de six à sept heures du matin.

Pour l'anglais, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Pour l'italien, les lundi, mercredi et vendredi.

M. Jackson, pour hâter les progrès de ses élèves, se propose de joindre à sa propre méthode celle de M. Robertson, dont tous les journaux de la capitale ont vanté l'excellence, et qu'il professe maintenant à Paris avec le plus grand succès.

Le prix de chaque cours séparé est de 60 fr.

Et pour les deux cours réunis, de 100 fr.

Le lieu des séances est chez M. Jackson, maison Thiaffait, place des Terreaux, n^o 1, au 3^{me}, où on peut souscrire.

Cours de grammaire française en 30 leçons, professé par M. Blondeau, rue Paits-Gaillot, n^o 29.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur, Etant dans un café le dimanche 30 mars, j'entendis plusieurs Messieurs qui, après avoir lu dans votre journal l'article concernant le sieur Compagnon qui, attaqué de goutte sereine, a recouvré la vue par le moyen de traitemens, soutenaient que cela était impossible, que la goutte sereine était incurable. Je m'approchai de ces Messieurs, et leur dit que le fait qu'ils refusaient de croire pouvait bien être vrai, puisque moi-même ayant perdu la vue par suite de la goutte sereine, il y a dix ans, M. Berlier, oculiste, qui demeure en cette ville, place de Belle Cour, n^o 20, me la rendit par un traitement. Si quelques personnes, ainsi que ces Messieurs dont je viens de parler, doutaient que l'on pût quelquefois guérir la goutte sereine, elles n'ont qu'à prendre la peine de venir chez moi, elles se convaincront que je jouis depuis dix ans du sens précieux de la vue, que m'a rendu M. Berlier.

CHARDONNET,

Petite rue Ferrandière, n^o 55, à Lyon.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 11 avril 1828.

Monsieur,

Un article inséré dans votre feuille du 5 courant, sous la rubrique des *annonces diverses*, et signé de M. le docteur Monfalcon, a sans doute échappé à la majorité des lecteurs de votre journal; il n'est donc pas sans importance, du moins pour moi, de rappeler cet article et d'y joindre des détails dont la hauteur des fonctions où se trouve placé M. l'inspecteur des eaux minérales du département, ne lui a pas permis de s'occuper. L'intérêt des fabricans et celui bien senti des consommateurs, commandent de suppléer à ce que laisse à désirer cet article inaperçu, et je m'en occupe aujourd'hui puisque aucun de mes confrères n'a jugé à propos de me devancer pour l'instruction publique.

Il est vrai qu'un engagement écrit, ayant pour garantie l'honneur de ceux qui l'ont signé, a eu pour objet le maintien des prix des eaux minérales, d'après la fixation qui leur a été donnée dans la séance qui avait réuni tous les intéressés; mais la publicité donnée à cette délibération exposant soit moi, soit mes co-fabricans, à des visites, à des explications qu'il est facile d'éviter, par la connaissance du tableau des prix divers donnés aux différentes qualités d'eaux minérales que nous fabricons, je porte à la connaissance de la ville, du département et du royaume, le tableau général et détaillé de ces prix, en vous priant de vouloir bien lui donner place ainsi qu'à la présente, dans votre prochain numéro.

Prix des eaux minérales pour MM. les pharmaciens, maîtres d'hôtels, et les personnes qui prennent par panier de vingt bouteilles:

Acidules gazeuses et Seltz	40 c.	verre comp.
Eaux ferrugineuses	50 c.	id.
— de Sedlitz et Sodawater.	60 c.	id.
— sulfureuses pour boiss.	90 c.	id.
— sulfureuses pour bains.	1 f. 55 c.	id.
— magnésienne	1 f. 50 c.	id.
Limonades gazeuses	65 c.	id.
Limonades astringentes	75 c.	id.
Agrérez, Monsieur, etc.		

LARTAUD et C^e, rue des Templiers, n^o 4.

SPECTACLES DU 14 AVRIL.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'ANGE TUTELAIRE, mélod.—PARTIE ET REVANCHE, vaud.—LE TÊTE DE MORT, mélod.

BOURSE DU 11.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 102f 102f 5 102f 102f 5

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1827. 68f 85 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1890f.

Rentes de Naples.

Cert. Falcomet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 75f 74f 95 75f.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43159, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jous. de nov. 9 114.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 75 118 512.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jous. de janv. 1828. 49.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haitirembours. par 25.ème. Jous. de jan. 67of 66f 50 668f 75.

